

SÉANCE DU  
**24 NOVEMBRE 2022**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Décision modificative n°2  
2022 – Budget annexe de  
la Fête des Loges**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 25 novembre 2022  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 25 novembre 2022  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 25 novembre 2022

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINOUESSE



DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt deux, le 24 novembre à 20 heures, le  
Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-  
en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le  
17 novembre deux mille vingt deux, s'est réuni à l'Hôtel de  
Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD,  
Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur  
SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI,  
Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Madame  
NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur  
HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH,  
Madame de JACQUELOT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur  
MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR,  
Monsieur JOUSSE, Madame MEUNIER, Madame  
BRELURUS, Madame NASRI, Madame SLËMPKES,  
Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE,  
Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur  
JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame  
CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL

**Avaient donné procuration :**

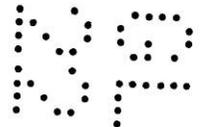
Monsieur PETROVIC à Monsieur HAÏAT  
Madame AGUINET à Madame HABERT-DUPUIS  
Monsieur BASSINE à Monsieur MIGEON  
Madame GOTTI à Madame GUYARD  
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD  
Madame ANDRE à Monsieur JOLY  
Madame GRANDPIERRE à Monsieur NDIAYE  
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET  
Monsieur BENTZ à Monsieur ROUXEL

**Etait absent :**

Monsieur de BEAULAINCOURT

**Secrétaire de séance :**

Monsieur SALLE



**N° DE DOSSIER** : 22 F 18b

**OBJET** : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 / 2022 – BUDGET ANNEXE FETE DES LOGES

**RAPPORTEUR** : Monsieur SOLIGNAC

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Pour prendre en compte l'augmentation du poste sécurité et la baisse des recettes, il est nécessaire d'ajuster la subvention d'équilibre versée par le budget principal 2022. Il est proposé un ajustement du budget annexe Fête des Loges 2022.

Les principaux postes de dépenses et de recettes de cette décision modificative n°2 sont détaillés ci-dessous :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- R70871 Remboursement de frais par la collectivité de rattachement 150 000 €
- R7336 Droit de places -150 000 €

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°2 / 2022 du budget annexe Fête des Loges.

**DÉLIBÉRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

ADOPTE la décision modificative n°2 / 2022 du budget annexe Fête des Loges.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

